

L'Autorité de la concurrence lance une consultation publique sur la situation concurrentielle des activités de paiement dans le cadre de son enquête sectorielle « fintechs »

Juin 2020

Auteurs: [Emilie Rogey](#), [Yann Utzschneider](#), [Bertrand Liard](#), [Jean-Julien Lemonnier](#)

L'Autorité de la concurrence a lancé (saisine d'office du 13 janvier 2020) une enquête sectorielle axée sur les nouvelles technologies appliquées aux activités financières et en particulier dans le secteur des paiements qui a connu des évolutions majeures ces dernières années.

Dans le cadre de cette enquête, l'Autorité de la concurrence a déjà consulté les acteurs du secteur bancaire et lance désormais une consultation publique ouverte jusqu'au 19 juin 2020.

La consultation publique est composée de trois volets. Elle s'intéresse en particulier à l'impact sur le secteur des paiements des nouvelles technologies utilisées et de l'entrée de nouveaux acteurs extra-bancaires qu'ils s'agissent d'entreprises nouvelles (Fintechs) ou des grands acteurs du numérique dont le cœur d'activité n'est pas bancaire.

1^{er} volet – Compréhension des évolutions du secteur des paiements

Entrée des Fintechs

L'Autorité de la concurrence souhaite connaître la façon dont le public perçoit l'entrée d'entreprises nouvelles dans le secteur des paiements depuis quelques années, à savoir les Fintechs.

La consultation s'intéresse également aux évolutions qu'ont connues les Fintechs elles-mêmes depuis leur essor dans les années 2010. En effet, depuis quelques années on observe une intensification des (i) opérations de M&A ou de private equity par lesquelles certains acteurs traditionnels du secteur bancaire ont

acquis ou pris des participations significatives dans des Fintechs, ainsi que des (ii) partenariats noués avec des acteurs bancaires en vue de mener à bien la digitalisation de leurs activités.

L'Autorité de la concurrence observe également que certains acteurs traditionnels du secteur bancaire se sont associés pour créer des entreprises communes spécialisées dans ces services de paiement en ligne et/sur mobile.

Entrée des grands acteurs du numérique

La consultation vise également à interroger le public sur sa perception de l'arrivée des entreprises du numérique dans le secteur des paiements en France, et en particulier certaines entreprises chinoises et américaines.

Impact des technologies utilisées

L'Autorité de la concurrence souhaite également déterminer l'impact des nouvelles technologies telles que le « cloud » et la « blockchain » sur le fonctionnement du secteur des paiements, et relève l'apparition de nouveaux services et de nouveaux instruments d'échanges tels que les crypto-actifs.

2^{ème} volet – Délimitation des marchés concernés et de la situation concurrentielle

Positionnement des nouveaux acteurs sur le marché des paiements

L'Autorité de la concurrence interroge le public sur la perception de la situation des nouveaux entrants sur le marché des paiements au regard de la situation des acteurs bancaires traditionnels, et en particulier sur le fait de savoir si ces nouveaux acteurs sont perçus comme des concurrents ou s'ils viennent plutôt compléter l'offre existante.

Avantages concurrentiels et pouvoir de marché

La consultation vise ensuite à évaluer les avantages concurrentiels dont disposent les différents acteurs actifs dans le secteur des paiements, et si certains d'entre eux pourraient être considérés comme disposant d'un avantage concurrentiel significatif voire d'un pouvoir de marché, dont l'abus pourrait être sanctionné. L'Autorité vise ici à déterminer en particulier si des barrières à l'entrée ne viennent pas perturber la concurrence ou si certains acteurs n'occupent pas une position dominante.

3^{ème} volet – Pratiques commerciales dans le secteur des paiements

Au titre du troisième volet de sa consultation, l'Autorité de la concurrence s'attache à l'identification des dysfonctionnements d'ordre concurrentiel liés aux nouvelles technologies appliquées aux activités de paiement.

A cet égard, la consultation interroge plus particulièrement sur les éventuels dysfonctionnements causés par le développement des crypto-actifs, l'utilisation de la technologie blockchain ou encore la prestation de services « cloud ».

Suites de la consultation publique

Cette consultation devrait déboucher sur la publication d'une analyse détaillée de la perception qu'a l'Autorité du secteur (à titre d'illustration, l'avis « santé » rendu en avril 2019 suite à une consultation publique comparable comportait presque 300 pages hors annexes) et de recommandations visant à améliorer la situation concurrentielle (comprenant, comme c'est habituellement le cas, des propositions d'adaptation du cadre légal et/ou réglementaire).

En outre, l'expérience montre que l'Autorité de la concurrence peut prendre appui sur les constatations effectuées à l'occasion de ce type de travaux pour engager des procédures contentieuses (voir en ce sens les suites données à l'avis « publicité en ligne » rendu en mars 2018).

White & Case LLP
19 Place Vendôme
75001 Paris
France

T +33 01 55 04 15 15

In this publication, White & Case means the international legal practice comprising White & Case LLP, a New York State registered limited liability partnership, White & Case LLP, a limited liability partnership incorporated under English law and all other affiliated partnerships, companies and entities.

This publication is prepared for the general information of our clients and other interested persons. It is not, and does not attempt to be, comprehensive in nature. Due to the general nature of its content, it should not be regarded as legal advice.

© 2020 White & Case LLP